

## Extrait du registre des délibérations Séance du 15 Décembre 2020

L'an 2020 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil\*, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LE MONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, Mme CERTAIN Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine

\* Absent de 2020-12-81 à 2020-12-83

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 09/12/2020 **Date d'affichage** : 09/12/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 16/12/2020

et publication du : 16/12/2020

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEMOINE Stéphanie

## **SOMMAIRE**

**Tableau des commissions communales : modification**

**Sécurisation carrefour Rue de Bray / de la Croix : acquisition**

**Subvention vestiaires : plan de financement actualisé**

**Personnel communal : prime exceptionnelle**

**Budget communal : virement de crédits**

**Poses de buses : tarifs 2021**

**Commerces ambulants : redevance 2021**

**Schéma de référence pour le développement du bourg : marché**

**CAUE : proposition d'adhésion**

**BRUDED : proposition d'adhésion**

**Lotissement Bourg-Est : périmètre**

**Action de biodiversité positive : demande de subvention**

**Transmission électronique des actes d'urbanisme : convention**

*Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord à l'unanimité du Conseil municipal :*

**Personnel communal : recrutement apprenti BPA**

**réf : 2020-12-81 - Tableau des commissions communales : modification**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une commission bâtiments – suivi de travaux. Les conseillers intéressés ont intégré cette commission. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de renommer la commission "sécurité / incivilités" en "bien vivre ensemble".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de modifier le tableau des commissions selon le tableau annexé à la présente délibération.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-82 - Sécurisation carrefour Rue de Bray / de la Croix : acquisition**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à titre gratuit 9 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 145 faisant l'angle des Rue de Bray et de la Croix, appartenant aux Consorts Le Barillec, dans le but de sécuriser l'intersection.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document nécessaire à ce projet. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de valider l'acquisition détaillée ci-dessus ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire (document d'arpentage, acte notarial...) en vue de cette acquisition.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-83 - Subvention vestiaires : plan de financement actualisé**

Cette délibération complète et modifie la délibération 2019-12-076 du 18 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création de nouveaux vestiaires au Stade du Verger débuteront en 2021.

Il détaille les travaux prévus aux vestiaires et au club-house.  
Il détaille, par ailleurs, les différentes missions et études prévus.  
La FFF plafonne la subvention à 20 000€ pour les vestiaires et à 20 000€ pour le club-house.  
Il précise que la préfecture accordera une subvention à hauteur de 35% et le département accordera une subvention à hauteur de 20% du montant HT.

Il présente le plan de financement actualisé.

<b>Construction de vestiaires et club-house</b>				
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
Vestiaires	290 200,00 €	FFF Vestiaires	20 000,00 €	5%
Club-house	91 472,50 €	FFF Club-house	20 000,00 €	5%
Mission SPS	1 200,00 €	<i>Total subvention sollicitée auprès de la FFF : 40 000€</i>		
Contrôle technique	3 100,00 €	Préfecture	138 611,38 €	35%
Etude géotechnique	1 800,00 €	Département	79 206,50 €	20%
Eclairage	8 260,00 €	Autofinancement	138 214,63 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>396 032,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>396 032,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de vestiaires et club-house détaillé par Monsieur le Maire ;
- de solliciter des subventions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-84 - Personnel communal : prime exceptionnelle**

*Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L. 312-1,*

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,*

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19*

L'adjointe aux ressources humaines informe le Conseil municipal que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise les modalités de versement d'une prime exceptionnelle covid-19 pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984, c'est à dire les agents de la Fonction Publique Territoriale.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une prime exceptionnelle soit versée aux agents qui ont été en première ligne face au covid 19 pour assurer la continuité du service public local pendant toute la période de confinement du 17 mars au 11 mai.

Il est proposé de moduler le montant en fonction du nombre de jours de présence sur la période et en fonction des 3 critères suivants : l'exposition au risque, le surcroît d'activité et la continuité du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'attribution une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.
- que le montant pour chaque agent concerné sera établi en fonction de son présentiel (et/ou période en télétravail) pendant la période de confinement et modulé selon les 3 critères retenus (l'exposition au risque, le surcroît d'activité et la continuité du service public) ;
- la liste des bénéficiaires et le montant attribué à chaque agent seront décidés par Monsieur le Maire sur proposition du Directeur Général des Services au regard des critères retenus ;
- cette prime sera versée au mois de décembre 2020.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-85 - Budget communal : virement de crédits**

L'adjointe aux finances propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante correspondant à un virement de crédits.

Dépenses de fonctionnement		Montant
Virements de crédits - dépenses imprévues		
Chapitre 014 - Atténuations de produits		200,00 €
Compte 7391171	Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	200,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		-200,00 €
Compte 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-200,00 €
Total		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la décision modificative / virement de crédits exposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-86 - Poses de buses : tarifs 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services techniques municipaux peuvent intervenir à la demande de particuliers pour la pose de buses. Cette intervention est actuellement facturée 165€ pour 6 MI.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs 2021 de la pose de buses afin de les faire correspondre au coût réel, soit 270€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la facturation de pose de buses à hauteur de 270€ pour 6 MI à partir du 1er janvier 2021.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-87 - Commerces ambulants : redevance 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des autorisations écrites pour chaque commerce ambulant occupant le domaine public.

Chaque autorisation écrite doit mentionner le caractère personnel, précaire, temporaire et révocable de celle-ci.

Le maire peut refuser une autorisation pour des raisons de sécurité, tranquillité, salubrité. L'autorisation doit donc prévoir la durée, les conditions juridiques et financières de celle-ci. Elle peut être retirée pour des raisons d'intérêt général et en cas de non-respect des clauses de l'autorisation.

Le maintien et le renouvellement ne peuvent pas être tacites.

Il précise que la gratuité ne peut pas être maintenue.

Il propose au Conseil municipal de fixer à 50€ le montant de la redevance annuelle afin de prendre compte la valeur locative et les avantages tirés du locataire.

La redevance doit être payée une fois par an d'avance.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme, elle est restituée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les conditions d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants exposées ci-dessus ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 50€.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-88 - Schéma de référence pour le développement du bourg : marché**

La conseillère déléguée à l'aménagement et au cadre de vie informe le Conseil municipal que la CAO a examiné les trois dossiers retenus pour la phase 2.

A l'issue de l'examen des différentes propositions, la CAO a proposé au Maire de retenir l'équipe pluridisciplinaire composée des agences Horizons paysage et aménagement, Trimani et Géobretagne Sud pour mener cette étude, cette équipe ayant déposé l'offre la mieux-disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'attribution du marché à l'équipe pluridisciplinaire composée des agences Horizons paysage et aménagement, Trimani et Géobretagne Sud pour mener cette étude, cette équipe ayant déposé l'offre la mieux-disante, pour les prestations suivantes :

\* Tranche ferme de 24 550.00€ HT (29 460.00 TTC)

avec option de concertation pour un montant de 8 705.00€ HT (10 446.00€ TTC)

Soit un total de 33 255.00€ HT (39 906.00€ TTC) pour la tranche ferme

\* Tranche conditionnelle de 46 190.00€ HT (55 428.00€ TTC)

Soit un total de 79 445.00€ HT (95 334.00€ TTC)

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-89 - CAUE : proposition d'adhésion**

La conseillère déléguée à l'aménagement et au cadre de vie rappelle au Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan a effectué une présentation en mairie le 7 décembre 2020, notamment en vue d'un éventuel appui technique dans le cadre du projet de l'aménagement du bourg.

Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci constant de l'adapter aux particularités locales, en dehors de toute maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2021 (tarif 2020 : 0.33€ par habitant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CAUE à compter du 1er janvier 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette adhésion.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2020-12-90 - BRUDED : proposition d'adhésion**

La conseillère déléguée à l'urbanisme présente la proposition d'adhésion l'association BRUDED, qui institue un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Bruded organise régulièrement des visites et des rencontres afin que les collectivités partagent leurs expériences. Ces événements sont proposés dans le cadre de cycles thématiques en lien avec les orientations définies par le conseil d'administration ou sur simple demande de nos adhérents.

Elle assure également des prestations pour des collectivités non adhérentes et des structures extérieures qui veulent découvrir des réalisations du réseau.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

1/ Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...);

- 2/ Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ... ;
- 3/ Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Les commissions urbanisme et développement durable ont émis un avis favorable le 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à BRUDED au titre de l'année 2021 (tarif 2020 : 0.30€ par habitant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à BRUDED à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette adhésion.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2020-12-91 - Lotissement Bourg-Est : périmètre**

La conseillère déléguée à l'urbanisme rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de la maîtrise foncière et de la future urbanisation par la commune de l'ensemble du secteur dénommé au PLUi « Bourg est ».

Il est également rappelé au Conseil municipal que les objectifs du projet urbain sont :

- réaliser un urbanisme durable et résilient (économiser l'espace, formes urbaines, place de la voiture, maîtriser les consommations énergétiques en favorisant le développement des énergies renouvelables, préserver la ressource en eau, minimiser les nuisances sonores etc.)
- favoriser le lien social (diversité dans les formes urbaines, accessibilité des terrains, cohésion sociale et solidarité, espaces publics de qualité etc.)
- assurer une qualité paysagère et une transition harmonieuse avec le bourg et les lotissements existants (bien-être des habitants, maintien des milieux naturels et protection de la biodiversité, cheminements doux etc.)
- développer la participation de la population
- adopter une approche économique globale.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer les études préalables avec des bureaux d'études spécialisés, études comprenant (liste non exhaustive) :

- La conception urbaine et environnementale du projet : Examen de l'état des lieux, propositions de scénarii d'aménagement, composition urbanistique et paysagère de l'opération, définition d'une charte ou plan d'objectifs environnementaux ;
- Les études VRD : Etudes d'avant-projet des infrastructures VRD, des espaces verts et des dispositifs de rétention des eaux pluviales ;
- L'étude d'impact
- Le dossier loi sur l'eau le cas échéant
- Conception et mise en forme des dossiers de subventions et éventuellement des dossiers administratifs de création de ZAC.

- d'adopter les modalités de concertation suivante :

- La tenue d'une exposition publique, pendant une durée minimale de 10 jours, qui présentera les orientations principales de l'opération d'aménagement ;
- La mise à disposition du public et des associations, pendant la durée de l'exposition, d'un registre pour recueillir les remarques et suggestions ;

- La tenue d'une réunion publique dont la date sera annoncée ultérieurement ;
- L'organisation d'une permanence constituée d'élus et de techniciens pour répondre aux questions pendant la durée de l'exposition.

Il est précisé au Conseil Municipal que cette concertation sera précédée d'une consultation de la population tout au long de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur la Commune,

Considérant les objectifs d'intérêt généraux poursuivis par cette opération et au vu de la liste des parcelles concernées par le périmètre intentionnel,

Considérant la nécessité de prévenir la réalisation sur ce périmètre intentionnel de toute construction, travaux ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération qui va être engagée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ENGAGER une étude d'aménagement sur le secteur « bourg-est » et sur le périmètre figuré sur le plan annexé représentant une surface d'environ 6,2 hectares ;
- D'ADOPTER les modalités de concertation publique présentées, associant les personnes et organisme concernés, les habitants ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour engager une consultation en vue de désigner des bureaux d'études ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2020-12-92 - Action de biodiversité positive : demande de subvention**

La conseillère déléguée à l'urbanisme présente un projet de création de biodiversité positive. Le projet concerne la création d'une noue le long de la route de Bray.

Dans le cadre de l'aménagement d'une portion de la route de Bray et l'acquisition d'une emprise foncière le long du lotissement l'Orée du bourg, il a été choisi d'expérimenter la réalisation d'un réseau de noues végétales et paysagées (flore locale, essences adaptées et gestion douce) avec un cheminement doux attenant, connecté au réseau existant.

Le coût du projet s'élève à 14 924.00€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de 30% auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de biodiversité positive concernant la création d'une noue le long de la Route de Bray ;
- de solliciter une subvention de 30% auprès de l'Agence de l'Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce projet.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2020-12-93 - Transmission électronique des actes d'urbanisme : convention**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Le but est de prendre en compte l'extension du périmètre des actes télétransmis.

Cet avenant porte sur la télétransmission, par le biais de l'application @ctes, des actes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes pour les actes d'urbanisme.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2020-12-94 - Personnel communal : recrutement apprenti BPA**

L'adjointe aux ressources humaines informe le Conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'apprentissage dans le cadre d'une formation BPA Jardinier d'espaces verts en éco-jardinage.

Ce BPA permet une reconversion professionnelle par l'acquisition de compétences dans le secteur des métiers du paysage.

Cette formation prépare au diplôme du BPA (Brevet Professionnel Agricole) Travaux des Aménagements Paysagers qui est obtenu après la validation de l'ensemble des UC (Unités Capitalisables) constituant le diplôme.

Le coût de la formation est de 6 250€, dont 50% pris en charge par le CNFPT, par année scolaire.

Le coût pour la collectivité serait de :

- 2 083.33€ pour l'année 2020-2021
- 3 125.00€ pour l'année 2021-2022

Une aide pourrait être accordée à la collectivité, l'apprenti bénéficiant d'une RQTH.

La rémunération de l'apprenti serait la suivante :

- 53% du SMIC 815.89€ bruts pour l'année scolaire 2020-2021
- 61% du SMIC 939.05€ bruts pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'un apprenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de recruter un apprenti dans les conditions détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **Questions diverses :**

#### **Morbihan Energies : installation d'une borne**

Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.